

DÉCISION N° 2026-D-064

Objet : Convention de mise à disposition et de travaux sur les parcelles D1999, D2002 et D2522 sur la commune d'Ayze

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

Considérant les travaux de confortement des digues de l'Arve sur les communes d'Ayze et de Bonneville,

Considérant la nécessité d'intervenir sur les parcelles cadastrées D1999, D2002 et D2522 sur la commune d'Ayze afin d'y réaliser le dévoiement de réseaux, mais également des investigations, des passages ponctuels et des travaux préparatoires,

Considérant la convention qui définit les modalités de mise à disposition des parcelles, de l'encadrement de toute intervention, du passage des entreprises de travaux dans l'enceinte de la propriété, de sa remise en état, ainsi que de l'autorisation du dévoiement des réseaux,

Considérant la signature de cette convention par le propriétaire, UNION INVEST 7, représenté par son dirigeant Nassim BOUKROUH.

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter les modalités de la convention de mise à disposition et de travaux sur les parcelles D1999, D2002 et D2522 sur la commune d'Ayze pour la période allant du 1er septembre 2026 au 29 février 2028, sur les parcelles cadastrées D1999, D2002 et D2522 situées sur la commune d'Ayze pour une durée de 18 mois,

Article 2 : De signer tout document découlant de cette décision,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 05/03/2025

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

